

Guide de l'appel de projets Prévention des surdoses 2024-2025 – Volet transports

Préambule

Dans le contexte de la « *Stratégie nationale de prévention des surdoses de substances psychoactives 2022-2025* », la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) des Laurentides **prévoit recevoir du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) un soutien financier non récurrent pour l'année 2024-2025. Par la présente, un appel de projets est lancé dès maintenant afin d'identifier les initiatives qui pourraient être soutenues si un financement est accordé.** Ce dernier vise à soutenir des actions adaptées aux besoins d'une clientèle ayant un trouble lié à l'utilisation de substances psychoactives et stigmatisées et vient réduire les barrières d'accessibilité à des soins et services. Il a été estimé qu'une somme de 20 000,00 \$ serait accordée aux organismes communautaires de la région œuvrant en prévention des surdoses, travail de rue et/ou réduction des méfaits pour faciliter l'accès aux services sociaux et soins de santé des personnes présentant un trouble lié à l'utilisation de substances dans la région des Laurentides.

Nature du financement

Afin de faciliter l'accès aux services sociaux et soins de santé destinés aux personnes présentant un trouble lié à l'utilisation de substances, un soutien financier est accordé aux organismes communautaires.

Le fonds dédié aux transports permet aux organismes communautaires d'assumer les frais liés aux déplacements des usagers pour des services de l'organisme ou tout autre service social et soins de santé pour l'utilisateur. Les déplacements en transports en commun et en taxi sont admissibles, tout comme l'accompagnement en voiture par un intervenant.

Établissements et organismes visés

Les organismes désirant se prévaloir d'un financement dans le cadre du budget non récurrent en matière de prévention des surdoses de substances psychoactives et réduction des méfaits 2024-2025 doivent minimalement répondre aux critères suivants :

- Être un organisme à but non lucratif;
- Être enraciné dans sa communauté;
- Entretenir une vie associative et démocratique;
- Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations;
- Fournir un avis attestant :
 - soit qu'il est reconnu ou financé par un établissement responsable du PSOC, par le MSSS, par un autre ministère ou par un organisme gouvernemental du Québec,
 - soit qu'il est admissible à un programme de financement en appui à la mission globale de l'un ou l'autre des ministères et organismes gouvernementaux du Québec, autre que le MSSS.

Processus de sélection

Un comité de sélection sera formé de collaborateurs n'ayant aucun conflit d'intérêts. Le comité de sélection se réunira afin d'analyser les projets reçus et déterminer ceux qui seront retenus dans le cadre de ce financement.

Les organismes déposant une demande de financement devront remplir le formulaire permettant de valider la pertinence de l'organisme en lien avec la population ciblée et d'évaluer le soutien financier octroyé.

Seules les demandes qui correspondent à tous les critères avec le formulaire complété
seront analysées.

La date limite pour déposer une demande de financement est le **20 décembre 2024 à 17 h.**

Les demandes reçues après cette date ne seront pas considérées.

Critères d'analyse

Les critères d'analyse pour l'octroi du soutien financier Fonds transport sont:

- Pertinence de la mission de l'organisme au regard de la toxicomanie ;
- Pertinence de la mission de l'organisme au regard de la population ciblée ;
- Souci d'avoir au moins un organisme financé par secteur ;
- L'organisme offre des services sociaux et/ou de santé, réduction des méfaits et/ou réinsertion sociale destinés à une clientèle présentant un trouble lié à l'utilisation de substances.

Mécanismes de suivi

Une copie des factures ainsi qu'un registre des déplacements des usagers assumés par l'organisme incluant la raison du déplacement sont attendus à la fin du présent protocole d'entente. Un gabarit de reddition sera fourni avec la lettre confirmant le financement.

Durée du protocole d'entente

L'octroi du financement encadrera les actions et initiatives s'exerçant dans la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Les transports admissibles :

- Devront avoir eu lieu entre décembre 2024 et novembre 2025;
- Ne devront pas avoir fait l'objet d'une réclamation dans une reddition précédente.

Modalités d'envoi

Faire parvenir le formulaire de demande de financement ainsi que tout autre document complémentaire par courriel, au plus tard le 20 décembre 2024, 17 h, à : DSPub.Ententes.ciessler@ssss.gouv.qc.ca

En cas de besoin, veuillez communiquer avec :

Mme Stéphanie Lasorsa, à l'adresse courriel suivante :

stephanie.lasorsa.cjl@ssss.gouv.qc.ca

Pour les questions liées au contenu de l'appel de projets (ex. : nature des activités financées, critères d'admissibilité, etc.)

Mme Anne-Marie Chaumont, à l'adresse courriel suivante :

anne-marie.chaumont.bou14@ssss.gouv.qc.ca

Pour les questions d'ordre administratif (ex. : formulaire, échéanciers, etc.)



IMPORTANT

Les caractéristiques du présent appel de projets sont sujettes à changement. Il est possible que des ajustements soient requis suite à la confirmation du financement par le MSSS.

Le présent appel de projets ne consiste pas en un engagement du CISSS des Laurentides à verser les sommes. Ce dernier est conditionnel à la réception du financement par le MSSS.